Bordereau attestant l'exactitude des informations - CARCASSONNE - 1101 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 13/11/2024 - 3113 - 2021 B 00585 - 903 404 721 - ArtVin3

Artvin3

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 rue Charles Bournet, 11500 QUILLAN
903 404 721 RCS CARCASSONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU QUATORZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quatorze octobre,
A quatorze heures,

Les associés de la Société Artvin3 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation orale faite par le Président à chaque associé. Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents. L'Assemblée est présidée par Madame Carole LAFFITE, en sa qualité de Présidente de la Société. Monsieur Werner HELLINCKX est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote. Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente. Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Carole LAFFITE de son mandat de Présidente à compter du trente et un octobre deux mille vingt-quatre, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société Monsieur Werner HELLINCKX, actuellement Directeur Général de la société. Comme conséquence du remplacement de la Présidente par le Directeur Général, il est mis fin aux fonctions de ce dernier à compter du trente et un octobre deux mille vingt-quatre sans qu'il soit pour autant procédé à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, le Président pourra percevoir une rémunération fixe mensuelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le secrétaire